



## CERTIFICAT DE QUALIFICATION AVANCEE A LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Référence :** Arrêté du 26/07/2013 modifié relatif à la délivrance du certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie.

### A) Conditions de délivrance du certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI)

<b>Conditions d'aptitude</b>	satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées dans le décret n° 2015-1575 du 03/12/2015 modifié relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation
<b>Justifier</b>	avoir reçu une formation dont le programme est défini à l'annexe de l'arrêté du 26/07/2013 modifié
<b>Avoir :</b>	subi avec succès une évaluation permettant de démontrer que le candidat a atteint la norme de compétence minimale définie par l'annexe de l'arrêté du 26/07/2013 modifié

### B) Délivrance

La demande de délivrance du CQALI doit se faire à l'aide de l'imprimé CERFA n°15004\*02. Cet imprimé est disponible sur l'adresse suivante :

<http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/formulaires-et-demandes-r301.html>

Ce CERFA doit être accompagné de l'attestation de formation mentionnant que le candidat a subi avec succès une évaluation permettant de démontrer qu'il a atteint la norme de compétence minimale prévue à l'arrêté du 26/07/2013 modifié.

### C) Revalidation

Pour l'exercice de fonctions à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un rôle d'équipage, le titulaire du certificat mentionné ci-dessus doit, **tous les cinq ans**, prouver le maintien de ses compétences en ayant suivi, dans les **12 mois** précédant sa demande de revalidation, **une formation de recyclage**

Le contenu de la formation de recyclage peut être consulté sur le site de l'UCEM (<http://www.ucem-nantes.fr/>) / référentiels/ revalidation/ annexe III.

Pour tout renseignement complémentaire, vous adresser à l'Unité formation et emploi maritimes – 4 Rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76 083 Le Havre Cedex. Tel : 02 76 89 91 09 / Messagerie : [upfm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:upfm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)